

CONVENTION D'HONORAIRES D'AVOCAT

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la requête introduite devant le Tribunal administratif d'Amiens contre l'arrêté du 17 mars 2025 accordant le permis de construire PC 060 176 4 T0027 et autres décisions relatives à ce recours et à ce permis de construire,

DECIDE

Article 1 :

Une convention d'honoraires (réf. : VER250906) est signée avec Maître Antoine TOURBIER, Avocat associé du Cabinet AARPI QUENNEHEN TOURBIER, 65 rue de la République à AMIENS (80000), afin d'assurer la défense des intérêts de la Commune dans cette instance, devant le Tribunal administratif d'Amiens.

Article 2 :

La convention est conclue sur la base d'une rémunération forfaitaire de 2.000 €/TTC, facturée à l'établissement de la convention.

Des honoraires complémentaires pourront être réglés sur la base des tarifs prévus dans la convention.

Les éventuels frais et débours dus à des tiers, ainsi que les frais de déplacements de l'avocat, sont acquittés par la Commune.

Article 3 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 17 février 2026.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

19 FEV. 2026